

**CONVENTION DE PARTENARIAT
2026
ENTRE
LA VILLE DE LYS-LEZ-LANNOY
ET
LE CENTRE SOCIAL 3 VILLES**

Entre

D'une part,

L'association : **CENTRE SOCIAL 3 VILLES**
Inscrite en préfecture sous le numéro : **W595004990**
Siège social : **93 avenue Schweitzer 59510 HEM**
Numéro de téléphone : **03 20 83 70 88**
Son Président : **Monsieur YESSAD Karim**
Adresse : **93 avenue Schweitzer 59510 HEM**

Et d'autre part,

La Ville de Lys-lez-Lannoy
Sise au 29 rue Jean-Baptiste Lebas
59451 Lys-lez-Lannoy
Représentée par son Maire, Charles-Alexandre Prokopowicz

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique enfance éducation jeunesse et action sociale locale, la commune de Lys-lez-Lannoy entend répondre aux besoins de sa population. Cette priorité, qui vise à renforcer la cohésion sociale dans les projets municipaux, s'est traduite par la mise en place de plusieurs programmes et actions déclinés dans la convention territoriale du contrat de ville.

Le Centre Social 3 Villes et son Conseil d'Administration souhaitent mettre en œuvre un processus de mutualisation avec les associations et structures partenaires notamment avec les services municipaux Lysois pour une intervention sur le secteur Longchamp en définissant les axes prioritaires suivants :

- Soutien aux compétences parentales
- Soutien scolaire
- Développement des actions culturelles
- Développement de la mobilisation et de la participation des habitants
- Appropriation du cadre de vie
- Développement des solidarités
- Insertion Socioprofessionnelle des jeunes et adultes
- Promotion de la santé
- Accompagnement des seniors
- Développement durable, écocitoyenneté.

Considérant le projet initié et conçu par l'association conforme à son objet statutaire,

Considérant ce programme d'actions comme relevant de l'intérêt public local en participant à la politique développée sur les champs d'intervention précités,

Consciente que la réussite de son plan d'intervention passe par un partenariat renforcé avec les acteurs sociaux locaux, la municipalité souhaite amender sa convention de collaboration avec le Centre Social 3 Villes,

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en place d'un partenariat annuel pour l'année 2026 entre la Ville de Lys-lez-Lannoy et le Centre Social 3 Villes permettant à la population Lyssoise d'accéder aux services proposés particulièrement sur les thèmes de l'enfance éducation jeunesse et de l'action sociale locale.

Elle a également pour but la mutualisation des moyens et la collaboration entre les services municipaux et le Centre Social 3 Villes.

ARTICLE 2 : Missions et compétences du Centre Social 3 Villes

Dans un principe de neutralité politique et religieuse, le Centre Social 3 Villes a pour but :

- De promouvoir, de coordonner et d'animer des activités de loisirs et sportives, sociales, sanitaires et éducatives.
- De promouvoir les équipements nécessaires à cette animation
- De participer à leur gestion en sollicitant une participation financière des pouvoirs publics

ARTICLE 3 : Missions et compétences de la Ville de Lys-lez-Lannoy en matière d'enfance, d'éducation jeunesse et d'action locale

En ce qui concerne l'enfance et l'éducation jeunesse : La Ville de Lys-lez-Lannoy propose un service public offrant un accueil pour les jeunes enfants sous diverses formes. Elle soutient en termes d'équipements l'éducation en école maternelle et primaire. Elle dispense également des prestations de prévention jeunesse pour les adolescents et jeunes adultes.

L'action sociale locale relève de la compétence du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. Il est, de ce fait, l'institution locale de l'action sociale par excellence. A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées : aide et accompagnement des personnes âgées, aide aux personnes handicapées, aux familles en difficultés, lutte contre l'exclusion, etc...

ARTICLE 4 : Modalités de coopération

Information, orientation et prise en charge de la population

Pour la Ville :

- Relayer auprès des Lyssois les actions proposées par le Centre Social 3 Villes,
- Mutualiser les actions avec le centre social notamment en matière de prévention jeunesse,
- Orienter le public concerné vers l'offre de service du Centre Social 3 Villes,
- Mutualiser les moyens dont l'association dispose dans le cadre d'actions conjointes,
- Mettre en pratique une collaboration étroite.

Pour le Centre Social 3 Villes :

- Accueillir le public lyssois et lui ouvrir les activités du centre social,
- Dispenser l'offre de service aux Lyssois la sollicitant selon le règlement intérieur du Centre Social,

- Mutualiser les moyens dont l'association dispose dans le cadre d'actions conjointes
- Mettre en pratique une collaboration étroite notamment avec l'Espace Maurice Titran sur les champs de compétences développées par les deux structures

Outils de fonctionnement

Les 2 parties mettent à disposition l'ensemble des éléments de communication permettant la diffusion de l'information et la promotion de l'offre de service dispensée.

L'évaluation de la prise en charge

Le Centre Social 3 Villes, au même titre que toute association faisant l'objet d'une subvention municipale ou d'une participation financière, s'engage à fournir un bilan annuel d'activité à chaque fin d'exercice faisant notamment apparaître la part du public Lyssois accueilli et les actions dont ils ont bénéficié.

ARTICLE 5 : Modalités pratiques

Multi-Accueil :

Un lien étroit devra s'établir entre le service petite enfance de la Ville de Lys-lez-Lannoy et le multi-accueil du Centre Social 3 Villes. Cette collaboration trouvera particulièrement son efficience sur les points suivants :

- Accueil des familles Lyssoises exclusivement sur les 2 places financées par la Ville de Lys-lez-Lannoy
- Echanges de compétences entre le Centre Social 3 Villes et les structures petite enfance municipale.
- Coopération d'accueil relais d'urgence entre les 2 structures.

Prévention Jeunesse :

Un lien étroit devra s'établir entre le service Politique de la Ville de Lys-lez-Lannoy et le Centre Social 3 Villes. Cette collaboration trouvera particulièrement son efficience sur le point suivant :

- Volet Agir pour la Jeunesse portée par le Centre Social 3 Villes et soutenu par la Ville de Lys-lez-Lannoy notamment.

ARTICLE 6 : Modalités financières

La Ville de Lys-lez-Lannoy s'engage à poursuivre son financement à hauteur de 9 500,00 € au titre du fonctionnement du Centre Social 3 Villes.

Par ailleurs, la Ville financera 2 places permanentes (soit 4500 heures / an) dans le cadre du multi-accueil du Centre Social pour un montant de 7 704,00 € par an.

Le CS3V apportera un soutien éducatif personnalisé, favorisant ainsi la réussite scolaire et l'épanouissement personnel de chaque élève pour un montant de 6 000,00 € par an.

Dans le cadre de la politique de la ville, la Ville de Lys-lez-Lannoy apportera un soutien financier de 9 410,00 € dans le cadre d'un appel à projet sur les thèmes suivants :

- Devenir et être parent
- Au cœur de nos quartiers
- Des jeunes qui osent, des jeunes qui proposent
- Vivre et vieillir en bonne santé dans les quartiers
- Eco-logis

Globalement, le montant global de cette participation financière pour 2026 sera de 32 614,00 €.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est effective du 01/01/2026 au 31/12/2026.

ARTICLE 8 : Justificatifs

Le Centre Social 3 Villes s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés et définis d'un commun accord entre la Ville de Lys-lez-Lannoy et le Centre Social 3 Villes. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;

- le rapport d'activité.

ARTICLE 9 : Autres engagements

Le Centre Social 3 Villes soit communique sans délai à la Ville de Lys-lez-Lannoy la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, le Centre Social 3 Villes doit en informer la Ville de Lys-lez-Lannoy sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le Centre Social 3 Villes sans l'accord écrit de la Ville de Lys-lez-Lannoy, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Lys-lez-Lannoy en informe le Centre Social 3 Villes par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : Evaluation

Le Centre Social 3 Villes s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions de la présente convention.

La Ville de Lys-lez-Lannoy procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local.

ARTICLE 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 11.

ARTICLE 13 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Lys-lez-Lannoy et le Centre Social 3 Villes. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Lys-lez-Lannoy, le

**Signature
de Monsieur le Maire**

**Signature
de Monsieur le Président
du Centre Social 3 Villes**